

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-368-1927 promulguant le décret du 2 juin 1927, fixant la quotité de l'indemnité pour frais de représentation allache à certains postes dans Les colonies territoires SOUS mandat relevant du ministère des colonies.

n° 05-368-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juillet 1927

Numéro JO
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro
31 juillet 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 2 juin 1927 fixant la quotité de l'indemnité pour frais de représentation allachée à certains postes dans les colonies et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} = Eet promulgué dans la colonie le décret du 2 juin 1927, fixant la quotité de l'indemnité pour frais de représentation attachée à certains postes dans les colonies et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies.

ART 2

– Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. et inséré au Journal officiel de la colonie.